

ARRETE N° 2019-707

Objet : Autorisation pour l'année 2020 d'occupation du domaine public pour l'exécution de travaux d'urgence par la société BIR sur l'ensemble du territoire communal.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération modifiée n° 2014 - 47 en date du 15/04/2014 portant délégation de certaines attributions du conseil municipal à Monsieur le Maire,

Considérant que pour garantir la sécurité des usagers, il importe de règlementer la circulation et le stationnement pendant les travaux de pour intervention d'urgence sur l'ensemble du territoire communal effectués par la Société BIR – 34 Quai Lusac - 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE

ARRETE

Article 1 :

Ces travaux seront exécutés du 1^{er} janvier 2020 au 31 janvier 2021.

- Le présent arrêté ne concerne que les travaux d'urgence et d'entretien · travaux ponctuels n'excédant pas une journée d'intervention dans diverses rues.
- La chaussée pourra être rétrécie au droit du chantier par la mise en place d'un alternant manuel ou par feux tricolores de 09h00 à 16h30.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier et en fonction de l'avancement des travaux, excepté pour la société BIR.
- La circulation devra être rendue libre dès le départ des équipes d'astreinte
- La réfection de sol provisoire pourra être effectuée avec de l'enrobé noir à froid.
- La réfection de sol définitive devra être refaite à l'identique dans un délai de 7 jours maximum après l'intervention.
- Protection du domaine public par la société BIR, pendant les travaux.
- Nettoyage du domaine public après les travaux, par la société BIR
- Une déviation piétonne devra être mise en place par la société BIR avec mise en place d'une signalétique importante.
- Un constat de la voirie sera établi avant le commencement des travaux et celle-ci devra être remise en état à l'identique avant les travaux et ce dans les plus brefs délais.

- La signalisation adaptée en amont et en aval du chantier sera mise en place et maintenue de jour comme de nuit par la Société BIR qui en sera entièrement responsable pendant la durée des travaux.
- Cette disposition s'appliquera notamment pour les week-end et jours fériés afin que les riverains puissent circuler en voiture et à pieds normalement et en toute sécurité
- L'entreprise devra informer les riverains des travaux au moins 2 jours avant le début de ceux-ci.

Cet arrêté restera en vigueur pendant toute la durée des travaux.

Article 2

- Le présent arrêté sera affiché par la Société BIR sur les lieux du chantier 48 heures minimum avant le début des travaux.

Article 3

- La Société BIR devra fournir à la commune de Brie Comte Robert, une copie du plan de prévention établi dans le cadre des travaux, objet du présent arrêté.

Article 4

- Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément à la législation et réglementation en vigueur.
- La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté sera prononcée par Mesdames et Messieurs les Officiers de Police Judiciaire du Commissariat de Moissy Cramayel ainsi que par le Chef de service de la Police Municipale

Article 5

- Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, la société BIR sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Notifié à l'intéressé le
ou affiché le

Brie, le 27 décembre 2019

Jean LAVIOLETTE

Maire

Conseiller Départemental



Le présent arrêté peut faire l'objet

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication